

Procès-verbal de la Commission du personnel de l'Unil (CoPers)

Séance no 36 lundi 02 mai 2011, 9h00, salle 107 du Château

Présent-e-s

Mmes Nadine Richon (vice-présidente)
Patrizia Ponti
MM Hugues Poltier (président)
Emmanuel Fernandes
Micha Hersch
André M. Kuhn
Patrick Michaux
Christophe Mager
Benjamin Abt (prise du Pv)

Excusé-e-s

Mme Magdalena Burba
Silvia Mancini
MM Raphaël Célis
Pierre Goloubinoff

Ordre du jour

- 1) Accueil
 - 2) Approbation du PV du 11 avril 2011
 - 3) Situation de la mise à jour du site
 - 4) Dossier chargés de cours : suite
 - 5) Préparation de la réunion du 9 mai avec la direction
-

1) Accueil

Monsieur Poltier souhaite la bienvenue à tout le monde. L'ordre du jour est accepté.

2) Approbation du PV du 11 avril 2011

Certains points du PV sont modifiés.

Remarques: Il faudrait faire une distinction entre chargé de cours expert et chargé de cours employés provisoirement, à titre de remplacement par exemple. Il ne faut pas que cela dérive vers une directive qui apporterait de nombreuses complications. Le procès verbal est à modifier à la partie 3 d). L'approbation est reportée.

3) Situation de la mise à jour du site

Le site commence à être mis à jour. Certains documents doivent être transmis et un problème d'accès à l'arborescence principale du site doit être réglé.

4) Dossier des chargés de cours (suite)

Une liste a été fournie pour les cas HEC contenant 58 cas ainsi que 6 activités « autre ». M. Poltier n'a pas relevé de cas spécialement problématiques dans cette liste. Le problème est la différence de nombres de chargés de cours entre cette liste et celle des RH. Une personne a fait des charges de cours depuis son statut d'assistant jusqu'à aujourd'hui. Cela lui a permis de finir sa thèse mais cette personne a envie de rester à l'Unil et ne parvient pas à être stabilisée. En HEC beaucoup de doctorants sont utilisés pour les charges de cours ce qui n'est pas forcément problématique. Il n'y a pas vraiment d'autres cas individuels frappants.

L'utilisation fréquente de doctorants pour des charges de cours serait exclue en droit. Sauf cas très exceptionnel, il faut être docteur pour obtenir une charge de cours. Certains cas semblent flous mais la Copers ne possède pas les informations. Il est difficile de statuer.

Des professeurs à plein temps ne peuvent pas être indemnisés pour une charge de cours. En faculté de lettres, ils sont indemnisés.

Est ce que le cas en droit antérieurement mentionné est indemnisé pour sa charge de cours ?

La Copers doit dire qu'elle est très surprise par la liste et qu'elle attend toujours un dossier avec toute l'information. Le dossier n'est suffisamment mûr pour être complètement abordé avec les RH. Cela fait deux ans que cette demande d'information a été émise par la Copers, il serait temps d'obtenir toutes les informations de la part des RH.

Il n'y a pas de cas abusifs d'un point de vue légal et la direction opposera ce fait aux cas problématiques relevés par la commission. Il y a en revanche un risque de précarisation par ce statut. Il faut réfléchir à la directive et peut-être envisager une limite de trois fois à la quantité de renouvellement avant pérennisation. A Genève quelque chose semble déjà en place pour stabiliser « automatiquement » après un certain temps.

Il n'y a en effet pas de cas illégaux, mais des utilisations parfois contraires à l'esprit du statut de chargé de cours.

En PAT, il y a actuellement déjà des problèmes par rapport à la limitation de renouvellements. Il est très délicat de stabiliser quelqu'un qui fait deux heures de charge de cours. Les directives peuvent vite devenir contraignantes. Les contrats peuvent être pour quelques mois et la quantité de renouvellements rapidement épuisée.

Il n'y a pas de statut de chargé de cours stabilisé ou chargé d'enseignement. Une modification de la LuL pourrait l'apporter.

Il faudrait suggérer cette distinction. Il n'y a pas formellement de différence selon les charges de cours. Il suffirait peut-être simplement de changer une directive. Si la direction entre en matière sur cette proposition, il n'y aurait plus besoin de chercher des cas particuliers. Cette directive serait mise en place par la direction et non par les RH. Il y aurait par ailleurs une certaine convergence avec l'Acidul sur ce sujet.

Un membre fait remarquer que la directive sur les charges de cours est beaucoup trop vaste et imprécise.

Le président craint qu'un malaise ne soit provoqué avec les RH lorsque le manque d'informations contenues dans leur liste sera abordé. La liste a été obtenue environ un an après la demande. Elle est devenue en partie obsolète de par le temps pour l'établir.

5) Préparation de la réunion du 9 mai avec la direction

La revendication première est d'être associé plus en amont sur des directives et modifications concernant le personnel. A plusieurs reprises la Copers a été informée avec un délai trop limité pour se préparer de manière adéquate sur le sujet.

Ensuite, pour tout le personnel administratif et technique, des directives sont prises sans consultation et sans estimer l'impact que cela provoquera sur le « workflow » supplémentaire pour ces personnes.

Il y a des déplacements de responsabilités vers le personnel administratif et technique lorsque des directives sont mises en place.

La directive sur la procédure d'engagement des assistants en est un bon exemple. La Copers a été informée très tard. Il n'a pas été possible pour la commission de se préparer aux implications et effets non désirés de cette directive. Celle-ci est orientée FBM, faculté qui nécessite une simplification administrative pour l'engagement mais cela a compliqué la situation dans d'autres facultés comme celle des lettres. Cela a provoqué une augmentation de travail pour le doyen, et pour les mises en concours. Les RH vérifient les mises au concours par un procédé compliqué et cela n'a pas simplifié le travail. Dans ce cas, la Copers aurait dû être informée dès la période de réflexion autour de cette directive.

Il n'y a pas de représentation du corps professoral donc la Copers devrait être présente au moins à ce titre. Il faut insister sur la logique de collaboration.

La Copers voudrait être associée dans le futur, entre autres, sur le sujet des chargés de cours et une éventuelle modification de directive.

Le président souhaite que chaque membre se sente libre de communiquer avec la direction lors de la réunion. Chacun peut et doit prendre parole en proposant ses arguments au plus juste et plus pertinent.

6) Divers

Un membre a un problème de planning venant se placer au même moment que la réunion avec la direction.

Un membre souhaiterait revenir sur le questionnaire de satisfaction du personnel.

La séance est levée à 10h45.